



# ZOOM

N°9 Décembre 2021

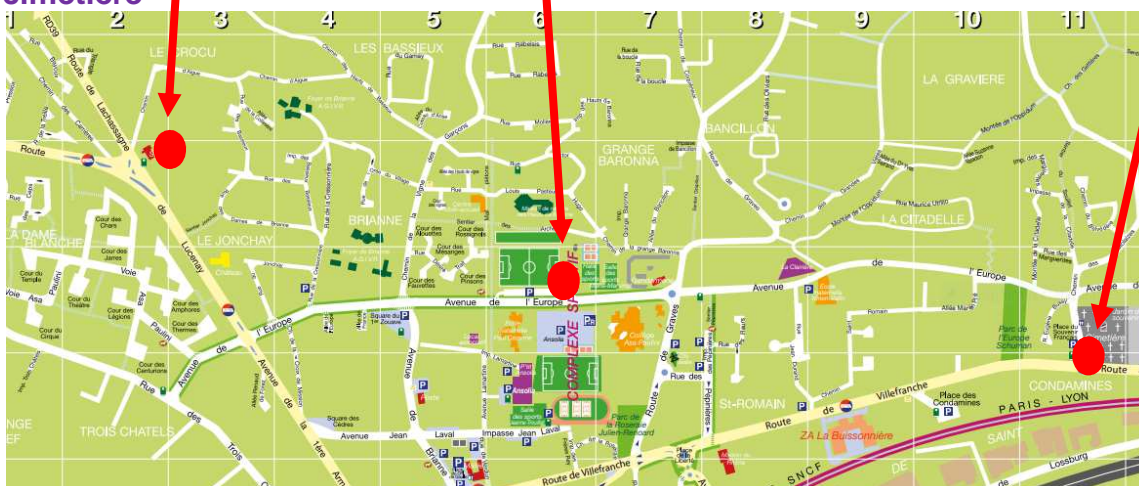
## Donnez une deuxième vie au sapin de Noël !



Pour la 1<sup>ère</sup> fois, du 3 au 17 janvier 2022, la commune de Anse a décidé d'installer 3 points de collecte des sapins de Noël afin d'améliorer votre cadre de vie :

Pour donner une seconde vie à vos sapins, déposez-les dans les 3 points de collecte. Afin de faciliter la démarche des habitants et qu'aucun sapin ne soit déposé dans la rue et constitue un dépôt sauvage, déposez-les dans les 3 points de collecte.

Maison des eaux (route de Lucenay) – Parking Olivier-Ferry (terrain de foot) – Parking en face du cimetière



**Sont acceptés**  
Les sapins naturels



### **Ne sont pas acceptés :**

Tous les autres sacs (ex : sacs en plastique).

### **Tout sac en plastique**

Les sapins naturels floqués colorés.  
Les guirlandes et autres décorations.  
Les pots en plastique ou en terre.

### **Un geste pour l'environnement dans le cadre de l'Agenda 2030**

- Les sapins collectés sont valorisés pour en faire des copeaux utilisables aux pieds des végétaux ou du compost
- La lutte contre les dépôts sauvages sur le domaine public
- La mise à disposition pour les Ansois qui ne peuvent aller à la déchetterie d'un lieu pour déposer leur sapin

### **Pour Rappel :**

En dehors de cette opération, les sapins de Noël doivent être déposés en déchetterie.

Le brûlage nuit au bien-être et à la santé du voisinage, abandonner cette pratique peu performante, c'est améliorer la qualité de l'air et sa qualité de vie.



À partir du  
**1<sup>er</sup> FÉVRIER 2022**

**ENFIN** TOUS LES EMBALLAGES  
RÉUNIS DANS **LE JAUNE !**

## Lancement des extensions de consignes de tri



A partir du **1<sup>er</sup> février 2022**, les consignes de tri évoluent ! Place à la simplicité du geste, désormais tous les emballages vont dans le bac jaune. Que ce soient les emballages en plastique, en cartonnette ou en métal, y compris les petits emballages métalliques (capsules, plaquettes de médicaments vides, couvercles, capsules de café, papier aluminium, etc.), il n'y a pas d'exception, si c'est un **emballage** (hors verre), je jette dans le bac jaune.

En revanche, les objets en plastique vont dans la poubelle grise... ou à la déchetterie selon leur taille ! De même, les cartons marrons gênent les centres de tri si jetés dans le bac jaune, il faut donc les emmener à la **déchetterie**

Finies les confusions, cette simplification des consignes va permettre une réduction des ordures ménagères. Chacun de nous a un rôle à jouer, cela permet de préserver les ressources naturelles, faire des économies d'énergie, éviter des émissions de CO2... Que du positif !

Petit rappel : on n'imbrique pas les emballages lorsqu'on les trie, on les vide et on les jette en vrac !



En attendant le 1<sup>er</sup> février 2022, les consignes de tri restent inchangées :



### BAC JAUNE

Bouteilles et flacons en plastique, cartonnette, emballages en métal



### BAC BLEU

Papier (journaux, magazines, enveloppes, etc.)



### BAC VERT

Pots, bocaux et bouteilles en verre



### BAC GRIS

Ordures ménagères